

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 18
Membres ayant donné procuration : 2
Membre absent excusé : 1

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président sortant, le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien, M. FERRERO Marc, M. BIEDER Lionel

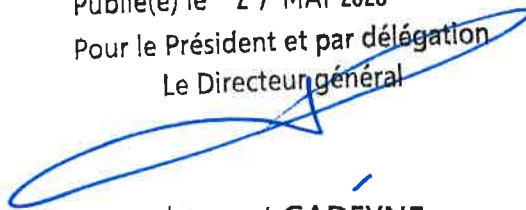
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M^{me} VEIDIG Patricia

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 27 MAI 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Laurent GADEYNE



Étaient absents avec procuration

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à M. FADI
Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à PONTICELLO
Mario

Était absent excusé :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. JURCZAK Serge

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

M^{me} Lucie KOCEVAR est arrivée à 18h20 après la délibération relative à l'installation du Comité syndical du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON). Elle a participé au vote de toutes les délibérations suivantes.

M. Jean-Pierre JUNGLING et M^{me} Patricia VEIDIG ont quitté la séance à 19h40 pendant la délibération relative au Rapport sur les orientations budgétaires 2026. Ils n'ont pas participé au vote de cette délibération.

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|--|
| Délibération n°2026-12 | Installation du Comité du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) |
| Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance | |
| Délibération n°2026-13 | Élection du Président |
| Délibération n°2026-14 | Détermination du nombre de postes de Vice-présidents |
| Retrait de la délibération | Élection des Vice-Présidents-Retrait de la délibération pour erreur matérielle |
| Délibération n°2026-15 | Composition du bureau et désignation de ses membres |
| Lecture de la Charte de l' élu local | |
| Délibération n°2026-16 | Délégations au Président |
| Délibération n°2026-17 | Délégations au Bureau |
| Délibération n°2026-18 | Adoption du règlement intérieur du comité syndical du SYDELON |
| Délibération n°2026-19 | Élection des membres de la commission d'appel d'offres |
| Délibération n°2026-20 | Élection des délégués syndicaux au sein des commissions consultatives |
| Délibération n°2026-21 | Désignation des représentants au sein du comité d'élus relatif à la convention de Coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, le SYDELON et HAGANIS |
| Délibération n°2026-22 | Désignation des représentants du SYDELON à la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est (CCES) |
| Délibération n°2026-23 | Désignation du délégué élu et du délégué agent du Comité national d'action sociale (CNAS) |
| Délibération n°2026-24 | Actualisation des durées d'amortissement des biens |
| Délibération n°2026-25 | Adoption du règlement budgétaire et financier du Sydelon |
| Délibération n°2026-26 | Indemnités de fonction des élus du SYDELON |
| Délibération n°2026-27 | Rapport sur les orientations budgétaires 2026 |
| Délibération n°2026-28 | Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 21 janvier 2026 |
| Décisions du Président sortant | |
| Divers | |

Objet : Installation du Comité du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)

Vu la délibération n°DC 2026-100 de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°9 du 9 avril 2026, de la communauté de communes de Cattenom et environs

Vu la délibération du 22 avril 2026, point n°3, de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières du 22 avril 2026,

Monsieur Michel PAQUET, Président sortant, déclare installés les délégués des établissements publics de coopération intercommunale membres dans leur fonction de conseillers syndicaux **titulaires** et procède à l'appel nominatif de ces délégués par structure membre :

| Délégués syndicaux <u>titulaires</u> |
|---|
| Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération |
| M. MEDVES Jean-François |
| M ^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra |
| M. DE LAZZER Xavier |
| M ^{me} HERFELD Marie-Laurence |
| M. LUCCHINI Marc |
| M. JURCZAK Serge |
| M. FRANCOIS Loïc |
| M. LOUIS Jean-Charles |
| M. ALIX Pierre |
| M. SCHULTZ Laurent |
| M ^{me} KOCEVAR Lucie |
| M. ANTOINE Marc |
| M. CERBAI Fabrice |
| M. ZIEGLER Damien |
| M. FERRERO Marc |
| M. BIEDER Lionel |
| Communauté de communes de Cattenom et Environs |
| M. FADI Hassan |
| M. JUNGLING Jean-Pierre |
| M ^{me} VEIDIG Patricia |
| Communauté de communes Bouzonvillois-Trois Frontières |
| M. TINNES Jean-Paul |
| M. PONTICELLO Mario |

Monsieur Michel PAQUET, Président sortant, déclare installés les délégués des établissements publics de coopération intercommunale membres dans leur fonction de conseillers syndicaux suppléants et procède à l'appel nominatif de ces délégués par structure membre :

| Délégués syndicaux <u>suppléants</u> |
|---|
| Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération |
| M. WEIS Mathieu |
| M. GRUNEWALD Pierre |
| M. FOUQUET Pascal |
| M. BECKER Patrick |
| M. SANSALONE Carmelo |
| M ^{me} STELLITTANO Isabelle |
| M ^{me} SCHNEIDER Brigitte |
| M. GRANDJEAN Lucas |
| M ^{me} LEGRAND Pascaline |
| M ^{me} HATRI Aïcha |
| M ^{me} DERATTE Caroline |
| M ^{me} GRILLO Marie |
| M. PROBST Jean-Luc |
| M. FORTUGNO Joseph |
| M. CERBAI Jean-Pierre |
| M ^{me} VAÏSSE Brigitte |
| Communauté de communes de Cattenom et Environs |
| M. PATAT Hervé |
| M. MANSUY Jean-Luc |
| M. SCHMITT Michel |
| Communauté de communes Bouzonvillois-Trois Frontières |
| M. CLEMENT Christian |
| M ^{me} OUAZANE Isabelle |

Objet : Élection du Président

Conformément aux articles L. 5711-1, L.2122-4 (sauf alinéas 2, 3 et 4), L. 2122-5, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 (sauf alinéas 2 et 4) du Code général des collectivités territoriales, M. Damien ZIEGLER, doyen d'âge, Président de séance donne lecture des articles précités et procède à l'appel des candidatures pour l'élection du Président à la majorité absolue et à bulletin secret.

Deux assesseurs sont désignés, Mme Lucie KOCEVAR et Jean-Pierre M. JUNGLING.

Est candidat :

– M. Hassan FADI

Le vote à bulletin secret sur le nom du candidat a donné les résultats suivants :

Nombres de présents : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 20

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés 20

Majorité absolue 11

A obtenu :

M. Hassan FADI
..... 20 voix

M. Hassan FADI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard du scrutin ci-dessus, a été proclamé élu Président et immédiatement installé.

Le comité syndical du SYDELON,

PROCLAME M. Hassan FADI, Président du SYDELON et le déclare installé.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-14

Objet : Détermination du nombre de postes de Vice-présidents

Par délibération n°2025-25 du 3 décembre 2025 portant sur la modification de ses statuts, le Comité syndical du SYDELON a acté la composition du Bureau conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que le nombre de vice-présidents siégeant au Bureau ne peut être supérieur 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant soit 21.

L'arrêté préfectoral N° DCL/1-055 en date du 19 décembre 2025, constate le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant, ainsi que leur répartition par EPCI membre.

Conformément à l'article 7 des statuts du SYDELON, le Bureau est composé de cinq Vice-Présidents.

Le Président propose donc de nommer 5 Vice-Présidents.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de Vice-Présidents au sein du SYDELON à 5.

Retrait de la délibération

Objet : Élection des Vice-Présidents- Délibération annulée pour erreur matérielle

Une erreur matérielle lors du déroulement de ces élections nécessite le retrait de cette délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté préfectoral N° DCLn°1-055 en date du 19 décembre 2025 Par arrêté préfectoral n° DCL n°1-055 en date du 19 décembre 2025 constatant le nombre total de siège que compte l'organe délibérant,

Vu la délibération du SYDELON n°2026-14 fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical est invité, à procéder à l'élection de cinq Vice-Présidents dans les mêmes formes que pour l'élection du Président,

Les assesseurs sont Mme Lucie KOCEVAR et Jean-Pierre M. JUNGLING.

Les candidatures pour les postes de Vice-Présidents sont les suivantes :

M^{me} Alexandra REBSTOCK-PINNA se déclare candidate pour le poste de 1^{ère} Vice-Présidente.

M. Jean-François MEDVES se déclare candidat pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

M. Jean-Paul M. TINNES est déclaré candidat pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

M. Xavier DE LAZZER se déclare candidat pour le poste de 4^{ème} Vice-Président.

M. Jean-Charles LOUIS est déclaré candidat pour le poste de 5^{ème} Vice-Président.

| Ordre des Vice-Présidences | NOM et Prénom | Nombre de présents | Nombre de Bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrages exprimés | Majorité absolue | Nombre de voix obtenues |
|--|--|--------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|------------------|-------------------------|
| 1^{ère} Vice-Présidente | M ^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra | 18 | 20 | 0 | 20 | 11 | 20 |
| 2^{ème} Vice-Président | M. MEDVES Jean-François | 18 | 20 | 0 | 20 | 11 | 20 |
| 3^{ème} Vice-Président | M. TINNES Jean-Paul | 18 | 20 | 0 | 20 | 11 | 20 |
| 4^{ème} Vice-Président | M. DE LAZZER Xavier | 18 | 20 | 0 | 20 | 11 | 20 |
| 5^{ème} Vice-Président | M. LOUIS Jean-Charles | 18 | 20 | 0 | 20 | 11 | 20 |

En conséquence, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés à savoir, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. TINNES Jean-Paul, M. DE LAZZER Xavier et M. LOUIS Jean-Charles sont élus respectivement, 1^{ère} Vice-Présidente, 2^{ème} Vice-Président, 3^{ème} Vice-Président, 4^{ème} Vice-Président et 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installés.

Le comité syndical du SYDELON,

PROCLAME les conseillers délégués suivants élus :

- M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente,
- M. MEDVES Jean-François en qualité de 2^{ème} Vice-Président,
- M. TINNES Jean-Paul en qualité de 3^{ème} Vice-Président,
- M. DE LAZZER Xavier en qualité de 4^{ème} Vice-Président,
- M. LOUIS Jean-Charles en qualité de 5^{ème} Vice-Président.

INSTALLE lesdits conseillers élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-15

Objet : Composition du bureau et désignation de ses membres

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du SYDELON, M. Hassan FADI, Président, propose de fixer la composition du bureau et de désigner les membres.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la composition du bureau comme ci-dessous :

- 1 Président,
- 5 Vice-Présidents.

Lecture de la Charte de l'élu local

Le Président du SYDELON, après la délibération n°2026-16, procède à la lecture de la Charte de l'élu local conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. La charte de l'élu local a été remise en séance à chaque conseiller syndical du SYDELON.

Délibération n°2026-16

Objet : Délégations au Président

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration du SYDELON, il est proposé, par application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de confier au Président une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte de ses décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

oooooooo

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉLÈGUE les attributions suivantes au Président ou à son représentant en cas d'empêchement ou d'absence du Président :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales.
2. Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a) » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions « c) » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. Intenter au nom du SYDELON les actions en justice ou de défendre le SYDELON dans les actions intentées contre lui que ce soit, en demande ou en défense, en référé, en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la juridiction.
11. Engager toute démarche nécessaire dans le cadre ci-dessus.
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
13. Signer les conventions de partenariat entre organismes qui n'engagent pas financièrement le SYDELON.
14. Solliciter toute aide financière ou subvention auprès de tout organisme dans le cadre des missions objet du syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour l'obtention d'une telle aide ou subvention.
15. De signer et déposer tout dossier administratif nécessaire à la conduite de projets, auprès des administrations nationales ou locales et leurs organismes annexes (autorisation/enregistrement/déclaration ICPE, autorisation de défrichement, autorisation/déclaration loi sur l'eau).

Objet : Délégations au bureau

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration du SYDELON, il est proposé, par application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de confier au bureau une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des décisions du bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

oooooooo

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉLÈGUE les attributions que le comité syndical pourrait confier directement au bureau en retenant les alinéas suivants :

1. Solliciter les subventions en recettes ou autoriser les demandes de subventions au profit du SYDELON et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2. Traiter les points mineurs relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires du SYDELON sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le comité syndical ;
3. Modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget ;
4. Voter la prise en charge par le SYDELON des frais de mission lors de déplacements des élus syndicaux, agents et collaborateurs de service public dans la limite des crédits inscrits au budget ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 601 €.

Délibération n°2026-18

Objet : Adoption du règlement intérieur du comité syndical du SYDELON

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque délégué syndical sont les suivantes, notamment :

- les conditions d'organisation du comité syndical ;
- la tenue des réunions du comité syndical ;
- l'organisation des débats.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du SYDELON.

Délibération n°2026-19

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Président du SYDELON ou son représentant, il n'y a pas lieu de procéder à son élection,

Considérant que ladite commission est composée de 5 membres titulaires élus au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste, sans panachage¹ ni vote préférentiel².

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée »,

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Considérant cet exposé,

¹ Panachage : faculté pour l'électeur de composer lui-même sa liste en prenant des candidats sur plusieurs listes en présence.

² Vote préférentiel : faculté pour l'électeur de modifier l'ordre de présentation des candidats sur une liste.

Sont candidats, liste 1 :

Membres titulaires

- M. MEDVES Jean-François
- M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra
- M. TINNES Jean-Paul
- M. DE LAZZER Xavier
- M. LOUIS Jean-Charles

Membres suppléants

- M. ZIEGLER Damien
- M. BIEDER Lionel
- M. SCHULTZ Laurent
- M. JUNGLING Jean-Pierre
- M. FRANCOIS Loïc

Les résultats sont les suivants :

1) Membres titulaires :

Siège à pourvoir :5

Nombre de votants :20

Nombre de voix obtenues pour la liste 1 : 20

Nombre de sièges attribués au quotient pour la liste 1 :5

Reste :0

2) Membres suppléants

Selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L. 1411-5-II du CGCT).

La liste 1 est élue à l'unanimité des voix.

Sont ainsi déclarés élus au sein de la commission consultative d'appels d'offres à caractère permanent :

- en tant que membres titulaires : M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra M. TINNES Jean-Paul, M. DE LAZZER Xavier et M. LOUIS Jean-Charles,
- en tant que membres suppléants : M. ZIEGLER Damien, M. BIEDER Lionel, M. SCHULTZ Laurent, M. JUNGLING Jean-Pierre et M. FRANCOIS Loïc.

Objet : Élection des délégués syndicaux au sein des commissions consultatives

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, les commissions consultatives instruisent les affaires qui leur sont soumises par le président et en particulier, donnent leur avis sur les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Chaque commission est constituée de délégués syndicaux élus au sein du comité syndical du SYDELON.

Le Président propose de mettre en place cinq commissions consultatives.

Commission n°1 : Gestion stratégique et opérationnelle des prestations réalisées par le SYDELON

Définir et piloter la trajectoire stratégique et opérationnelle des prestations du SYDELON, dans le respect des équilibres financiers et en cohérence avec le projet de territoire, afin de garantir un service public de qualité répondant aux besoins des EPCI membres.

Commission n°2 : Finances et perspectives financières des projets

Conformément aux orientations définies par l'exécutif du SYDELON, cette commission est chargée de veiller à la soutenabilité financière de la collectivité, à la bonne gestion de ses ressources, à l'analyse financière des projets ainsi qu'à la définition des orientations budgétaires.

Commission n°3 : Étude du développement des filières d'élimination des flux des déchèteries

Contribuer à la transition vers une économie circulaire, en cohérence avec les dispositions réglementaires à l'échelle régionale, en maximisant la valorisation matière et énergétique des déchets, en réduisant les tonnages enfouis et en maîtrisant les coûts de traitement.

Commission n°4 : Projets d'infrastructures et de constructions des équipements du SYDELON

Conduire les projets et les investissements en matière d'infrastructures et d'équipements, répondant efficacement aux besoins des EPCI membres, dans une logique de qualité du service et de maîtrise des coûts.

Commission n°5 : Coordination des politiques de gestion des déchets entre les EPCI membres et le SYDELON

D'engager une coordination lors de l'élaboration des politiques de gestion des déchets, en associant étroitement les EPCI membres et le SYDELON, afin d'assurer une harmonisation des actions dès leur phase de conception et de garantir la cohérence ainsi que la complémentarité des dispositifs mis en œuvre sur les territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉLIT les membres des commissions consultatives, ci-après désignés :

Commission n°1 : Gestion stratégique et opérationnelle des prestations réalisées par le SYDELON

M^{me} Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Jean-François MEDVES, M. Xavier DE LAZZER, M. Jean-Charles LOUIS, M. FRANCOIS Loïc, et M. Mario PONTICELLO

Commission n°2 : Finances et prospectives financières des projets

M. Xavier DE LAZZER, M. Jean-François MEDVES et M. Jean-Paul TINNES et M. Laurent SCHULTZ.

Commission n°3 : Étude du développement des filières d'élimination des flux des déchèteries

M. Jean-Paul TINNES, M. Jean-François MEDVES, M^{me} Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Xavier DE LAZZER, M. Damien ZIEGLER, M. Lionel BIEDER, M^{me} Patricia VEIDIG, M. Pierre GRUNEWALD et M^{me} HERFELD Marie-Laurence.

Commission n°4 : Projets d'infrastructures et de constructions des équipements du SYDELON

M. Jean-François MEDVES, M. Jean-Paul TINNES, M. Jean-Charles LOUIS, M. Damien ZIEGLER, M. Lionel BIEDER, M. LUCCHINI, M. JUNGLING Jean-Pierre

Commission n°5 : Coordination des politiques de gestion des déchets entre les EPCI membres et le SYDELON

M. Jean-Charles LOUIS, M. Jean-François MEDVES, M^{me} Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Laurent SCHULTZ, M. Fabrice CERBAI, M. Serge JURCZAK

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Désignation des représentants au sein du comité d'élus relatif à la convention de Coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, le SYDELON et HAGANIS

Vu la délibération n°2022-15 du 29 juin 2022 validant la convention de coopération public - public entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et HAGANIS.

Conformément aux termes de cette Convention signée le 27 septembre 2022 entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et HAGANIS, le Comité syndical du SYDELON doit désigner 4 délégués syndicaux afin de représenter le SYDELON au sein du Comité d'élus.

En effet, l'article 8 « Pilotage » de ladite convention prévoit la création d'un Comité d'élus au sein duquel « *chacune des parties est représentée par quatre élus membres de son assemblée délibérante et désignés par son assemblée délibérante* ». La présidence de ce Comité d'élus sera assurée par un élu de l'Eurométropole de Metz / HAGANIS.

CONSIDERANT la nécessité pour le Comité syndical du SYDELON de désigner 4 membres de son comité syndical afin de représenter le SYDELON au sein du Comité d'élus et de participer à ses réflexions et travaux ;

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE pour représenter le SYDELON au sein du Comité d'élus de la Convention de coopération public-public signée entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et HAGANIS, les 4 délégués syndicaux ci-après désignés :

- M. Jean-François MEDVES
- M. Jean-Paul TINNES
- M^{me} Alexandra REBSTOCK-PINNA
- M. Xavier DE LAZZER

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-22

Objet : Désignation des représentants du SYDELON à la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est (CCES)

La Région Grand Est a demandé au SYDELON de désigner les nouveaux représentants, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de gestion des déchets (CCES).

Conformément à l'article R541-22 du code l'environnement, cette instance de concertation émet un avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son évaluation environnementale. De plus, elle examine le suivi sur un rapport présenté une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE M. Jean-Charles LOUIS en tant que délégué titulaire, et M. Jean-Paul TINNES en tant que délégué suppléant, en qualité de représentants du SYDELON pour siéger au sein de la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-23

Objet : Maintien de l'action sociale en faveur des agents du SYDELON et désignation du délégué élu et du délégué agent au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le SYDELON a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet de proposer aux agents des prestations sociales.

En effet l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

De plus l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Enfin l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose que :

« Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Ainsi dans le souci de mettre en œuvre une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qu'il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Considérant qu'il convient de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité du Syndicat,

Considérant que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction,

Considérant qu'à chaque élection du comité syndical du SYDELON, il convient de procéder par délibération à la désignation du nouveau délégué élu et du nouveau délégué agent auprès du CNAS.

M. Xavier DE LAZZER propose sa candidature en qualité de délégué élu.

Le Président propose de nommer en qualité de déléguée agent :

– M^{me} Laurence LOISY

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

| | |
|------------------|---|
| MAINTIENT | une Action Sociale en faveur du personnel mise en place depuis le 1 ^{er} janvier 2018, |
| POURSUIT | le versement au CNAS de la cotisation évolutive pour les actifs et les retraités. |
| DÉSIGNE | M. Xavier DE LAZZER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et M ^{me} Laurence LOISY, agent du Syndicat, en qualité de déléguée agent pendant la durée du mandat du Président |
| AUTORISE | le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention d'adhésion au CNAS. |

Délibération n°2026-24**Objet : Actualisation des durées d'amortissement des biens**

Par délibération N° 2012-22 en date du 11 juin 2012, le SYDELON a déterminé les durées et les seuils concernant les amortissements pour ses immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Conformément à l'article R 2321-2 du CGCT et dans le cadre de la construction de son centre de transfert, ainsi que pour ses équipements, il y a lieu de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Il est proposé de fixer la durée des amortissements comme suit :

| Immobilisations incorporelles | |
|---|--------|
| Frais d'études | 5 ans |
| Logiciels | 2 ans |
| Immobilisations corporelles | |
| Voitures | 5 ans |
| Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| Matériel de bureau | 4 ans |
| Matériel informatique | 6 ans |
| Appareil de téléphonie mobile | 2 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Équipement de garage et ateliers | 10 ans |
| Autres matériels | 8 ans |
| Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 20 ans |
| Construction, agencement et aménagement de bâtiments | 20 ans |
| Construction, agencement et aménagement de terrains | 20 ans |

Les biens dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € TTC seront amortis en une seule fois.

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin d'actualiser les durées d'amortissement des biens :

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article R 2321-2 du CGCT portant sur la nécessité de fixer des durées d'immobilisations des biens,

VU la délibération n° 2012-022 fixant les durées et seuils concernant les amortissements de ses biens,

CONSIDERANT l'évolution des investissements du SYDELON, il est proposé d'actualiser les durées de la manière suivante :

| Immobilisations incorporelles | |
|---|--------|
| Frais d'études | 5 ans |
| Logiciels | 2 ans |
| Immobilisations corporelles | |
| Voitures | 5 ans |
| Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| Matériel de bureau | 4 ans |
| Matériel informatique | 6 ans |
| Appareil de téléphonie mobile | 2 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Équipement de garage et ateliers | 10 ans |
| Autres matériels | 8 ans |
| Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 20 ans |
| Construction, agencement et aménagement de bâtiments | 20 ans |
| Construction, agencement et aménagement de terrains | 20 ans |

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les durées des amortissements selon le tableau ci-dessus,

FIXE l'amortissement en une seule fois des biens dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € TTC.

Délibération n°2026-25

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier du Sydelon

Par délibération N° 2023-22 en date du 27 septembre 2023, le SYDELON a adopté un règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédit de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier compte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Titre 1 : La fonction financière au sein de la collectivité ;
- Titre 2 : Le cadre budgétaire ;
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle ;
- Titre 4 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 5 : Opérations spécifiques et opérations de fin d'année ;
- Titre 6 : La gestion de la dette.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Lors du renouvellement de l'assemblée délibérante doit être voté l'adoption du règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire du nouveau mandat.

Par conséquent, les membres du comité syndical du SYDELON sont appelés à adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin d'adopter le règlement budgétaire et financier du SYDELON :

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L 1612-30 du CGCT imposant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire du nouveau mandat,

CONSIDERANT l'évolution du règlement budgétaire et financier en fonction des modifications législatives et réglementaires,

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-26

Objet : Indemnités de fonctions des élus du SYDELON

Vu les dispositions des articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales, Le Président et les Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé sont susceptibles de percevoir une indemnité de fonction,

Considérant que le montant de ces indemnités est défini par décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : IB 1027,

Considérant que le SYDELON compte sur son territoire 194 185 habitants (source : population légale décembre 2025, INSEE) :

- le taux maximal retenu pour fixer l'indemnité du Président est 35,44% soit 1456,77€ bruts.
- le taux maximal retenu pour fixer l'indemnité du ou des Vice-Présidents est 17,72% soit 728,38€ bruts.

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles
des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux
et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement
d'EPCI applicables depuis le 1^{er} janvier 2024**

| Population totale | Président | | Vice-président | |
|-------------------|--|--|--|--|
| | Taux maximal (en % de l'indice 1027) | Indemnité brute (montant en euros) | Taux maximal (en % de l'indice 1027) | Indemnité brute (montant en euros) |
| < 500 | 4,73 | 194,43 | 1,89 | 77,69 |
| 500 à 999 | 6,69 | 274,99 | 2,68 | 110,16 |
| 1 000 à 3 499 | 12,20 | 501,48 | 4,65 | 191,14 |
| 3 500 à 9 999 | 16,93 | 695,91 | 6,77 | 278,28 |
| 10 000 à 19 999 | 21,66 | 890,34 | 8,66 | 355,97 |
| 20 000 à 49 999 | 25,59 | 1 051,88 | 10,24 | 420,92 |
| 50 000 à 99 999 | 29,53 | 1 213,84 | 11,81 | 485,45 |
| 100 000 à 199 999 | 35,44 | 1 456,77 | 17,72 | 728,38 |
| > 200 000 | 37,41 | 1 537,75 | 18,70 | 768,67 |

Il est proposé de verser 100% du montant maximum au Président et 100% du montant maximum à chaque Vice-Président au titre de leurs indemnités mensuelles d'élus.

Ainsi, le montant des indemnités sera fixé comme suit :

Pour le Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
soit : 1456,77 euros mensuels bruts.

Pour chaque Vice-président : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
soit 728,38 euros mensuels bruts.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 100% du montant maximal mensuel de 1456,77€ bruts,

DÉCIDE de fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents à 100% du montant maximal mensuel de 728,38€ bruts.

AUTORISE le versement des indemnités de fonction mensuelles au Président et aux Vice-Présidents du SYDELON tel que mentionné,

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

PREND ACTE que le Président percevra son indemnité dès l'entrée en vigueur de la délibération,

PREND ACTE que les Vice-Présidents percevront leurs indemnités dès l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation.

INSCRIT annuellement au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

Délibération n°2026-27

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du syndicat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers syndicaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Ce rapport donnant lieu à débat et soumis à un vote sera transmis au représentant de l'État.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026

ADOpte PAR VOTE le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2026

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-28

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 21 janvier 2026

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 21 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical, adopte le procès-verbal du Comité Syndical du SYDELON du 21 janvier 2026.

Décisions du Président sortant

Le Président informe le comité syndical des décisions prises par le Président sortant en 2026 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2026-01

le 11 mars 2026

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société RISK Partenaires sise Centre St-Michel, rue des Traits la Ville, BP 80048, 54203 TOUL CEDEX, pour l'assistance à la passation d'un marché public d'assurance « Dommage Ouvrage » pour un montant de 1 250,00 € HT. La mission prendra fin à réception du contrat définitif d'assurance « Dommage Ouvrage ».

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2026-02

le 11 mars 2026

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société RISK Partenaires sise Centre St-Michel, rue des Traits la Ville, BP 80048, 54203 TOUL CEDEX, pour l'assistance à la passation d'un marché public d'assurances pour un montant de 2 350,00 € HT. La mission prendra fin à réception des contrats définitifs d'assurances.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2026-03

le 26 mars 2026

DÉCIDE : De signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du quai de transfert des déchets ménagers du SYDELON, attribué au groupement dont le mandataire est la société ER Architectes, sise 29 rue Cartier-Bresson à Pantin (93500), pour un montant de 110 169,75 € HT soit 132 203,70 € TTC.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Yutz, le 7 - MAI 2026

Le secrétaire de séance



Laurent SCHULTZ

Le Président

Hassan FADI

